



DÉCLARATION DES ÉLUS UTAF AU CE APAX HUB LC-MC AIR FRANCE DU 15 JANVIER 2018

VIOLENCES EXTERNES ENVERS LES SALARIÉS AIR FRANCE

En 2015 la direction a initié différentes actions sur les ICP, forum, séminaire managérial, simplification du processus de déclenchement, etc...

La direction s'était aussi engagé à ce qu'un point à l'ordre du jour sur les ICP soit systématiquement porté pour les GPE, GPL et qu'un bilan soit fait au CE du HUB. Aujourd'hui il n'en est rien.

Les mesures Transform continuent d'impacter très fortement le quotidien des agents et ce de façon négative, les sous effectifs génèrent des conditions de travail catastrophiques, déplorables, indignes et une qualité de traitement passagers laborieuse et médiocre. Générant du stress tant pour les agents Air France que pour les passagers, ce cocktail explosif mène au point de non-retour que sont les violences externes.

Le sujet des agressions des agents en fonction étant d'actualité et en comparaison avec d'autres professions qui sont également en contact avec le public, les usagers, les patients etc., certaines questions méritent d'être posées et réfléchies.

Est-il acceptable qu'une infirmière soit agressée pendant son service, ou qu'un policier le soit, qu'un professeur soit agressé par un élève ou un parent ? A l'avenir dans quel état d'esprit serait cette personne pour assurer sa mission ? Le bon sens mais aussi la société juge cela inacceptable. Alors pourquoi est-il permis d'agresser un Agent Air France durant son service de surcroît dans un aéroport qui se trouve être une zone particulièrement sensible et surveillée ?

Dans un cadre plus personnel, que conseillerez-vous à un proche de faire, en cas d'agression ? A votre enfant ? A votre épouse ou époux ? Se laisser faire et attendre ? Se défendre ? Rétorquer ?

Dans l'ensemble, suite à des actes de violences, la procédure ICP n'est pas réalisée, ou lorsqu'elle l'est, la déclaration d'AT via le logiciel Pratis n'est pas effectuée et à la place de celle-ci un E-care est rédigé, hélas ce système informatique ne génère aucune notification ni alerte d'AT, au service médical, aux élus du CHSCT, au service social etc. Cette dérive pourrait s'apparenter à de la dissimulation d'AT.

Il demeure donc des contradictions dans leur gestion quant aux intentions de la direction. Alors qu'ils sont garants des applications procédure ICP et lettre d'engagement, certains AMDE et CEPC s'autorisent à ne pas les déclencher. Alors que les réprimandes, elles, sont faites de façons systématique.

Pour L'UTAF, il est intolérable qu'un passager ayant agressé un agent puisse prendre son avion sans être inquiété d'une manière ou d'une autre. Plus particulièrement nous nous interrogeons sur les conséquences pénales qu'encourt une personne, une institution ou une entreprise lorsqu'elle permet à un individu ayant commis une agression de quitter les lieux du délit. En plus d'être humiliant dégradant et dévalorisant pour l'agent celui-ci se retrouve bien souvent seul dans les différentes démarches à effectuer sans le soutien et l'accompagnement de sa hiérarchie.

Nous vous rappelons que le Code du travail énonce l'obligation pour l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs pour tous les aspects liés au travail, ce qui implique notamment de prévenir les violences externes qui surviennent dans le cadre du travail.

En vertu du contrat de travail le liant à son salarié, l'employeur est tenu envers celui-ci d'une obligation de sécurité et de résultat.

Le manquement à cette obligation a le caractère de faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

L'UTAF vous demande donc qu'un processus de déclenchement ICP soit revu en concertation avec les CHSCT et autres professionnels, dans le but de dissuader définitivement les passagers qui seraient tentés d'agresser un agent Air France. Que les passagers concernés ne puissent pas avoir accès à bord et que les

agents agressés soient accompagnés physiquement et moralement par les professionnels des milieux” médical et social “et, orientés objectivement par leur hiérarchie dans l’ensemble de leurs démarches.

La sensibilisation et la formation de l’ensemble de la population concernée ainsi que l’implication et la responsabilisation des encadrements, doivent être des axes primordiaux pour une véritable prise en compte de ces violences et, œuvrer pour la mise en place de mesures préventives efficaces et des actions strictes contre les agresseurs.

L’heure est donc non seulement au bilan mais aussi à la mise en place d’actions concrètes afin que les agressions soient traitées avec une attention très particulière et, bannies de l’entreprise.

Les élus UTAF

Jean-Gérard CAILLE

Olivier JULIEN

Philippe MERLIN